

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS D'INTERET MAJEUR

► OBJECTIFS

La Région Grand Est décide de soutenir des manifestations scientifiques d'envergure concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire et pouvant poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser les projets et les collaborations entre scientifiques/experts/entreprises portant sur des thématiques identifiées comme stratégiques pour leur capacité à générer potentiellement des innovations ;
- Répondre à des enjeux/défis économiques et sociétaux (tels que le vieillissement de la population, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables...) ;
- Promouvoir les domaines de recherche d'excellence régionaux.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les organismes de recherche quel que soit leur statut et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Toute autre structure, principalement des personnes morales de droit privé, à l'initiative d'une manifestation.

DE L'ACTION

- les chercheurs/scientifiques et, le cas échéant, selon l'objectif de la manifestation :
 - les entreprises ou structures représentatives ;
 - le grand public.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Seront soutenues les manifestations d'envergure par leur nombre de participants, leur notoriété nationale, européenne ou internationale qui concourent au rapprochement entre les milieux académiques et socio-économiques, qui valorisent des domaines de recherche d'excellence du Grand Est ou répondent à des enjeux économiques et sociétaux.

Sont inéligibles:

- Les rencontres à visée pédagogique (formation professionnelle, échanges de pratiques) ;
- Les rencontres entre branches professionnelles ;
- Les manifestations à caractère culturel.

► METHODE DE SELECTION

- La transmission par les 5 universités du territoire des dossiers de manifestations déposés dans le cadre de leur appel à projets respectif et s'inscrivant dans les critères d'éligibilité du dispositif régional.
- Un appel à projets initié par la Région pour les autres bénéficiaires potentiels, principalement des EPST, des personnes morales de droit privé (notamment structures associatives organisées sous forme de « sociétés savantes »).
- Des seuils minimum en termes de coût global prévisionnel des manifestations, d'audience attendue et d'intervenants sont définis. Ces modalités sont communiquées aux universités par une note de cadrage et ainsi qu'aux EPST en amont de leur appel à projets et figurent dans les cahiers des charges de l'appel à projets initié par la Région.
- Instruction et proposition de soutien par les services de la Région

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles notamment les catégories de dépenses suivantes : location de salles, frais de restauration, de communication, d'hébergement, frais de déplacement pour les intervenants hors territoire Grand Est (transport et nuitées), frais de traduction simultanée.

Sont exclues les dépenses suivantes : les coûts de gestion et d'organisation (frais de personnels contractuels ou permanents), frais de « prestige » et dépenses somptuaires (repas de gala, visites et déplacements culturels), achat de matériel et frais de maintenance.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	subvention
Section :	fonctionnement
Taux maximum :	10 %
Plafond :	15 000 €
Plancher :	1 500 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à projets pour les EPST et structures autres que celles répondant aux appels à projets initiés par les universités.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

- Pour les demandes de soutien régional transmises par les **universités** dans le cadre de leurs appels à projets respectifs :
Les dossiers des manifestations sélectionnées par les universités pour faire l'objet d'un soutien régional à l'issue de leur propre appel à projets sont transmis à la Région.
- Pour les demandes déposées par les **autres structures** potentiellement bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets régional :
Un dossier-type de demande pour les bénéficiaires visés dans le cadre de l'appel à projets initié par la Région.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter .

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités sont précisées dans les conventions attributives de financement ou, le cas échéant, dans les notifications aux bénéficiaires des délibérations de la Commission Permanente.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans les conventions attributives de financement ou, le cas échéant, dans les notifications aux bénéficiaires des délibérations de la Commission Permanente.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

- **MIMA-Autres@grandest.fr : pour les manifestations portées par des EPST et autres structures (hors universités)**
- **MIMA-Universites@grandest.fr : pour les manifestations portées par les universités**